

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

655ème séance

Jeudi 12 avril 2001, à 15 heures

Vienne

Président: M. V. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 heures.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la six cent cinquante-cinquième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Je commence rapidement l'ouverture de notre séance car je souhaite accélérer nos délibérations.

Nous allons poursuivre l'adoption du rapport, paragraphe par paragraphe. [*Partie non traduite*]

Document A/AC.105/C.2/L.228/Add.3 (suite)

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune. *Le paragraphe 6 est adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune. *Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le Nigeria.

M. T. BRISIBE (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Avec tout le respect que je vous

dois, ma délégation voudrait apporter une légère modification aux dispositions du paragraphe 8. En effet, ma délégation avait appuyé le contenu du paragraphe, mais a également souligné une question concernant le succès de la conférence diplomatique qui devra se tenir en Afrique du Sud, puisque cette intervention a été faite en rapport avec le paragraphe 8, j'ai préparé une phrase qui pourrait être lue en parallèle avec le paragraphe 8 actuel. Je vais vous lire ce que je vous propose.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Allez-y, lisez votre phrase et si vous avez le texte, soumettez-le au Secrétariat.

M. T. BRISIBE (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : En plus de ce qui figure déjà au paragraphe 8, on dirait :

« Certaines de ces délégations ont estimé que les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, devraient participer activement pour assurer le plein succès de la conférence diplomatique, pour adopter le projet de convention et le projet de protocole sur les avions qui se tiendra en Afrique du Sud en octobre/novembre prochain ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Voulez-vous que le représentant du Nigeria relise ? Non. Très bien. Je vous remercie, M. le représentant du Nigeria et veuillez s'il vous plaît, remettre votre texte au Secrétariat. Merci. D'autres commentaires ? Non. *Le paragraphe 8 est adopté.*

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Au paragraphe 9, c'est l'Égypte qui a présenté sa position et nous devons rajouter quelques mots à la fin de cet alinéa. Après le terme « équipement », il faut mettre une virgule, « matériel aéronautique » et on dirait ensuite « question qui devra être réglée par la conférence diplomatique qui se tiendra en Afrique du Sud en octobre prochain », cela rendra les choses plus claires et cela sera également utile car le Sous-Comité juridique pourrait en profiter et les consultations proposées par la Belgique pourraient également profiter des résultats de la conférence diplomatique. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 9 est adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT : La France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Je me réfère à la version anglaise du paragraphe 10. J'établis un lien avec le paragraphe 11, tous les deux commencent par « *Some delegations* », alors que la traduction en français du paragraphe 10 indique « Plusieurs délégations » et celle du paragraphe 11 donne « Certaines délégations », donc le mot « *Some delegations* » a été traduit de deux manières différentes. Malheureusement dans le désordre, parce que j'aurais préféré au paragraphe 10, dire « Certaines délégations » et au paragraphe 11 dire « Plusieurs délégations ». Alors, soit il faut unifier soit on le met comme je viens de le dire, mais je voudrais que ça reflète un peu plus la réalité. Merci.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous avez raison, M. le distingué représentant de la France, cela devrait être unifié. Quelle est la coutume ? [*interprétation de l'anglais*] : Quelle est la formule en français pour « *Some delegations* » ? « Quelques délégations ».

M. M. LAFFAITEUR (France) : On peut accepter ce mot. Dans ce cas précis c'est un peu restrictif parce que « Quelques » en français, c'est une limite basse et je pense qu'il y a eu plus que quelques délégations qui dans les deux cas, ont exprimé ces vues là. Si on pouvait mettre dans les deux cas « Plusieurs délégations », ça me satisferait beaucoup mieux.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais plutôt insister sur la formule coutumière, mais en tout cas ce sera unifié. Merci bien, M. le distingué représentant de la France. [*interprétation de l'anglais*] : Avec ce changement apporté au texte français, puis-je considérer que le paragraphe 10 est adopté ? *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Des commentaires ? Le Canada.

M. G. LAUZON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Nous sommes satisfaits du texte de la version anglaise, mais dans le texte français, à la troisième ligne avant la fin c'est l'autorité de surveillance, c'est ce qu'on trouve dans le protocole à l'article 16.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous avez raison. Avec cette modification de la version française du paragraphe 11, puis-je considérer que ce paragraphe est adopté ? *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Chine.

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci. Au paragraphe 12, il est indiqué « That delegation », je pense qu'il s'agit de la délégation chinoise, au milieu du paragraphe, « cette délégation exprime l'opinion que l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux » et ensuite on voudrait rajouter « et assurer la cohérence entre ce protocole et le corps du droit international ». Donc, après « biens spatiaux » on rajoute :

« Assurant par là même, l'harmonie ou la consistance entre le projet de protocole et le corps existant du droit international de l'espace ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Avez-vous des commentaires sur cette proposition ? Cela reflète l'opinion de la délégation chinoise donc je pense qu'il n'y a rien à redire. *Adopté.*

Avant de nous quitter, le représentant de l'Argentine a proposé un amendement par écrit au paragraphe 12 et voulait inclure un nouveau paragraphe 12 bis. Je vais demander au Secrétariat de nous lire ce texte. Merci.

M. P. LÁLA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Le nouveau paragraphe 12 bis dirait :
« Les délégations ont exprimé l'opinion que le Secrétariat devrait collaborer avec UNIDROIT pour obtenir un exemplaire en espagnol du texte concernant le protocole sur les biens spatiaux ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je pense que notre collègue de l'Argentine l'avait vraiment demandé donc nous devrions l'inclure dans le rapport. Y a-t-il des commentaires ? La Chine.

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*] : Excusez-moi, je n'ai pas bien entendu l'amendement. Est-ce que le Secrétariat pourrait relire cet amendement ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui.

M. P. LÁLA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Il s'agira d'un nouveau paragraphe, un paragraphe 12 bis qui dirait :

« On a exprimé l'opinion que le Secrétariat devrait collaborer avec UNIDROIT pour obtenir un exemplaire en espagnol du texte concernant le protocole sur les biens spatiaux ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas d'objections. *Adopté.*

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avez-vous des commentaires ? Non. *Le paragraphe 13 est adopté.*

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Même remarque que tout à l'heure. Au paragraphe 13, on traduit « *The view was expressed* » par « Une délégation a exprimé l'opinion », puis au 14 et au 15, on traduit cela autrement par « On a exprimé l'opinion », donc il y a des problèmes de compatibilité entre les paragraphes, la formulation varie au fil des paragraphes, je pense qu'il faudrait essayer d'harmoniser tout cela. Je ne vais pas revenir maintenant à chaque fois dessus, mais ce que je souhaiterais c'est que la version française soit bien clairement revue à la lumière de ce que je viens de dire. Merci.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la France et je suis d'accord avec vous que ça devrait être unifié et pas seulement ici mais dans tous les documents. Merci. [*interprétation de l'anglais*] : Le Mexique a la parole.

Mme S. FLORES LIERA (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Nous voudrions faire un commentaire dans le sens de ce qu'a demandé la France. Nous voudrions que la terminologie soit également compatible ou conforme en espagnol. Parfois on dit « *se manifestó* », parfois on utilise une autre expression. Nous aimerions également qu'on utilise des termes uniformisés dans le texte. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je suis sûr que le Secrétariat répondra à votre demande et harmonisera la version espagnole. Bien sûr, le rapport a été traduit hier soir en vitesse sur la base de l'anglais, d'où les divergences et certaines insuffisances. Mais le texte sera révisé. Est-ce que l'on peut approuver le paragraphe 14 ? Très bien. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Les États-Unis a présenté sa proposition par écrit. Il peut la lire soit lui-même ou demander au Secrétariat de la lire.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous proposons un paragraphe 15 bis. Nous avons donné le texte au Secrétariat, mais je vais vous le lire :

« On a exprimé l'opinion que dans le cadre du projet de convention d'UNIDROIT, un système d'archivage a été envisagé qui comprend un minimum d'informations pour que les parties des financements soient informées d'autres demandes possibles ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Adopté.*

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : *Le paragraphe 16 est adopté.*

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Les États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous

voudrions rajouter une phrase au paragraphe 17. Nous l'avons soumise au Secrétariat par écrit, mais je vais vous la lire lentement pour que vous puissiez la noter :

« On a exprimé l'opinion qu'en mettant en place le registre pour le financement des avions, le champ d'application et les définitions de l'avion d'autres termes seraient définis de façon pragmatique, tenant compte des besoins en matière de financement et des méthodes existantes ou disponibles d'identification par des systèmes informatisés et non pas par une approche conceptuelle ou par référence à d'autres conventions telles que la Convention de Chicago ou la Convention de Genève. »

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant des États-Unis pour cette proposition. Ces deux propositions ont été présentées par écrit, donc le Secrétariat les a sous les yeux et cela exprime la position de votre délégation, donc je ne pense pas qu'il y ait des commentaires. La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Tout le monde sait ce qu'est la Convention de Chicago, pour ce qui est de la deuxième convention, la Convention de Genève, je pense qu'il faut mentionner le titre entier car il y a un grand nombre de conventions de Genève. Peut-être que les deux conventions devraient être citées par leur nom en entier, donc il faut avoir le nom complet des deux conventions pour rétablir l'équilibre. Je voudrais poser une question à la délégation américaine par votre intermédiaire, Monsieur le Président. Est-ce qu'il se réfère à la Convention de Genève de 1948 ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pourriez-vous répondre ?

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, c'est la Convention de 1948 effectivement. Il s'agit de l'immatriculation des avions.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Très bien, avec l'amendement proposé par la Fédération de Russie et à la lumière des explications qui viennent d'être données par les États-Unis, *le paragraphe 17 est adopté.*

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires. *Le paragraphe 18 est adopté.*

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : *Le paragraphe 19 est adopté.*

Paragraphe 20

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Chine a la parole.

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*] : Nous avons un petit amendement à faire à ce paragraphe. Je vous propose qu'il y ait une division dans cette ligne. Il faudrait la remplacer par le texte suivant :

En anglais :

« Participation du Secrétariat du Comité, auquel les représentants du secrétariat d'UNIDROIT et les organisations pertinentes spécialisées pourraient aussi être invitées » et ensuite on prend « afin de ».

Est-ce que vous voulez que je répète, Monsieur le Président ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, peut-être.

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*] : On dit « Les représentants du Secrétariat et du secrétariat d'UNIDROIT et des autres organisations spécialisées pertinentes », on supprime cette ligne et on la remplace par ce qui suit :

« Avec la participation du Secrétariat du Comité, et les représentants du secrétariat d'UNIDROIT et les organisations spécialisées pertinentes pourraient aussi être invitées »

et ensuite on reprend le texte. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M., mais j'ai une question à vous poser. Vous avez mentionné le Secrétariat du Comité, vous avez dit « participation du Secrétariat du Comité », il faudrait dire « Secrétariat du Sous-Comité ». Oui, c'est cela. La France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, j'ai soumis au Secrétariat un texte réécrit de la totalité du paragraphe 20, que je vais vous lire, je ne l'ai qu'en français, je vais vous le lire lentement pour que vous puissiez avoir la traduction. Ce texte est très proche du texte initial, simplement il précise un

petit peu le fonctionnement du mécanisme de consultations :

« Le Sous-Comité juridique a décidé de créer un mécanisme consultatif ad hoc pour examiner les questions se rapportant à ce point conformément à une proposition présentée par la délégation belge. »

C'est la même phrase que le texte initial. Il n'y a pas de changement à ce stade. Je continue.

« Ce mécanisme permettra d'entreprendre des travaux préparatoires, de tenir des consultations informelles pendant la 44^{ème} session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en juin 2001, et de les poursuivre par tous les moyens à la convenance des États membres intéressés avec le concours de représentants du Secrétariat, d'UNIDROIT et de certaines organisations internationales spécialisées (UIT et ESA), en vue d'aider le Sous-Comité à examiner en détail les nombreuses questions se rapportant à ce sujet selon un calendrier qui tienne compte de l'importance de cette initiative. Ce mécanisme fonctionnera sous l'égide du Sous-Comité juridique et les résultats des consultations auxquelles il aura servi de cadre seront présentées à la 41^{ème} session du Sous-Comité en 2002 afin que celui-ci les examine et les approuve s'il le juge approprié. Le Sous-Comité juridique a pris note avec intérêt de la disponibilité de la France d'accueillir dans le cadre de ce processus, une réunion de travail à Paris, en septembre 2001. »

Le PRÉSIDENT : Merci bien, M. le distingué représentant de la France. Quelle est l'attitude des autres délégations ? *[interprétation de l'anglais]* : Je donne la parole à M. le représentant du Brésil.

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur le Président. Le texte d'origine me paraît bon mais je pense que le texte qui a été proposé par M. le représentant de la France reflète de façon précise le déroulement de la séance et nous préférons la proposition faite par la délégation française. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur. D'autres observations ? M. le représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) *[interprétation de l'anglais]* : Merci. Nous avons déjà dit, Monsieur le Président, qu'il y avait

une erreur à la dernière ligne du paragraphe 20, c'est-à-dire qu'en anglais on parle de consultations et en russe nous avons le terme qui veut dire négociations. La version russe devra donc être corrigée. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres. Je ne sais pas s'il s'agit de négociations ou de consultations. En français, on a consultations.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci. Quel est le mot qu'il faudrait avoir en russe ? Consultations, ce n'est pas compliqué et il n'y aura pas de problème linguistique puisque c'est le même mot. Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie. J'appuie la proposition faite par la délégation française qui est tout à fait bonne. Les modifications apportées aideront sans doute la délégation à organiser ces consultations pour le mois de septembre. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur. La Chine a la parole.

M. Y. LIU (Chine) *[interprétation du chinois]* : Merci, Monsieur le Président. Plusieurs délégations ont proposé des amendements et permettez-moi par votre intermédiaire de demander au Secrétariat de nous donner lecture de la nouvelle version en anglais du texte. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : *[partie non traduite]* Nous pourrions peut-être attendre l'adoption de ce paragraphe particulier, attendre que nous recevions la version en anglais qui vient d'être demandée par la Chine. Le Secrétariat va le faire et ensuite nous passerons à l'adoption de ce paragraphe. Nous suspendons l'adoption du paragraphe 20.

Paragraphe 21

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Y a-t-il des observations ? Non. *Le paragraphe 21 est adopté.*

Paragraphe 22

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : *Le paragraphe 22 est adopté.*

IX. Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous passons au chapitre IX, « Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Je pense que c'est la dernière partie du projet de rapport.

Nous examinons le paragraphe 23. Pas d'observations ? *Le paragraphe 23 est adopté.*

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Bulgarie a la parole.

Mme K. BESHKOVA (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais proposer un petit amendement au paragraphe pour qu'il y ait une précision nécessaire. Première phrase du paragraphe 24, je vous propose que toute cette phrase soit supprimée et remplacée par la phrase suivante : « du Sous-Comité juridique et concernant la réunion du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en l'an 2000, comme on le voit dans le rapport des dites sessions A/AC.105/738/par. 91 à 113 et A/55/20/par.154 à 167 ». Monsieur le Président, j'ai en main le texte que j'ai déjà transmis au Secrétariat. Je tiens à exprimer ma gratitude au Secrétariat pour l'aide qu'il nous a accordée.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame. Je vous remercie d'avoir transmis cette proposition par écrit au Secrétariat. Y a-t-il des observations sur cet amendement ? Il n'y en a pas. Le chapeau du paragraphe 24 a été amendé par la représentante de la Bulgarie. *Le chapeau du paragraphe 24 est adopté.* Il nous reste encore deux alinéas au paragraphe, c'est le chapeau qui a été adopté.

Paragraphe 24

Alinéas a) et b)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons adopter les alinéas a) et b). Y a-t-il des observations concernant ces deux alinéas ? Non. *Les deux alinéas sont adoptés. L'ensemble du paragraphe 24 est adopté.*

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avez-vous des observations à faire ? Non. *Le paragraphe 25 est adopté.*

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Observations ? Non. *Le paragraphe 26 est adopté.*

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il des observations ? Non. *Le paragraphe 27 est adopté.*

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Avez-vous des observations à faire ? Non. *Le paragraphe 28 est adopté.*

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : fin du paragraphe 29, lorsque je lis la version française, on dit : « A sa 41^{ème} session sur ses activités relatives à un examen des normes actuelles de droit international applicables aux débris spatiaux au titre du point 5 de l'ordre du jour », il y a une partie de la phrase qu'il faudrait remplacer parce qu'en fait l'étude que fera le Centre européen de droit spatial ne sera pas centrée sur un examen des normes actuelles, ce sera un examen du problème général posé par les débris spatiaux sur le plan juridique. Je préférerais qu'on dise que le Centre européen du droit spatial présentera les résultats de son étude sur ce thème, tout simplement.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Alors on dirait : « Cette délégation a également relevé que le Centre européen du droit spatial prévoyait de présenter un rapport au Sous-Comité à sa 41^{ème} session sur ses activités se rapportant à ce thème ». C'est cela. Avez-vous des observations à faire ? Pas d'observations. Très bien. *Le texte et le paragraphe 29 sont adoptés.*

Le représentant de la Fédération de Russie. Est-ce que c'est sur le même paragraphe que vous souhaitez intervenir ou sur le suivant ? Sur le paragraphe 29, c'est cela ? Oui.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je vais vous demander une

explication. La deuxième phrase commence par « Cette délégation ». Laquelle ? De quelle délégation s'agit-il ? Parce que dans la phrase précédente on mentionne deux délégations, il s'agit de la République tchèque et de la Grèce et là maintenant plus loin, on dit « Cette délégation ». De quelle délégation s'agit-il ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous n'avons pas ici le représentant de la Grèce avec nous. Je proposerais que l'on dise « Ces délégations » au pluriel. M. McDougall du Secrétariat a la parole.

M. McDougall (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il ne s'agit pas ni de la Grèce ni de la République tchèque. Il s'agit de la délégation qui a fait une déclaration et qui est évoquée dans la première phrase, c'est-à-dire on dit au début du paragraphe 29, « Une délégation a été d'avis » et on reprend dans la deuxième phrase « Cette délégation », donc il s'agit de la délégation visée à la première phrase, il ne s'agit pas forcément ni de la délégation grecque ni de celle de la République tchèque. La deuxième phrase ne devrait pas être modifiée.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Si je comprends bien, les termes « Cette délégation a pris acte du plan », ce membre de phrase se rapporte à « Une délégation » qui est mentionné au début du paragraphe 29. On dit en anglais, « *The view was expressed* » alors qu'en français nous avons « Une délégation a été d'avis », au début du paragraphe 29. En français, cela ne devrait pas poser de problème puisqu'on a « Cette délégation », plus loin. La Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Bien sûr, toute délégation a le droit de rester anonyme, nous n'allons pas demander aux délégations de confesser qu'il s'agissait bien de leur déclaration, mais on dit plus loin que « Cette délégation a également relevé que le Centre européen du droit spatial prévoyait de présenter », alors la délégation, pense-t-on, prenait la parole au nom du Centre européen du droit spatial. Donc, là je ne sais pas, est-ce qu'il s'agissait vraiment du représentant du Centre européen du droit spatial ? A ce moment-là on ne peut pas dire « Cette délégation ». Sans mentionner le pays, on peut prendre note et écrire pour sa propre gouverne, de quelle délégation il s'agissait.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce qu'une délégation souhaite maintenant s'identifier ? De qui s'agit-il ici ? Je ne

sais pas s'il s'agit d'une délégation ou du représentant d'un observateur. Je ne sais pas de qui il s'agissait. La France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Excusez-moi, je lisais la version anglaise du paragraphe 20. Effectivement, le paragraphe 29 reflète la position française et ce paragraphe me convient.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Est-ce que cela donne satisfaction à la délégation de la Fédération de Russie ? Très bien, merci. [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je considérer que le paragraphe 29 est maintenant adopté ? Merci. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 30
Chapeau
Alinéas a), b), c), d), e), f)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous passons au paragraphe 30 qui contient des alinéas. Prenons d'abord le chapeau du texte. Pas d'objections ? Passons aux alinéas a), b), c), d), e), f). Pas d'observations à faire ? Très bien. *Le paragraphe 30 est adopté.*

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas d'observations à faire ? *Le paragraphe 31 est adopté.*

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas d'observations ? *Le paragraphe 32 est adopté.*

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas d'observations concernant le paragraphe 33 ? *Le paragraphe 33 est adopté.*

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : M. le représentant du Chili, vous avez la parole.

M. G. GONZALEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Au milieu du paragraphe, nous avons les termes suivants : « Promotion du droit de l'espace » et nous avons aussi l'adhésion universelle à ces instruments, et là il y a un problème avec l'espagnol parce qu'on dit « al » au lieu de dire « del ». L'amendement ne se rapporterait qu'au texte

espagnol. C'est un problème relatif uniquement à la version en espagnol et ne touchant pas les autres langues.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce que les autres délégations sont d'accord ? Très bien. Il s'agit simplement de modifier un mot en espagnol. *Le texte du paragraphe 34 est adopté.*

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Les États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Monsieur le Président, j'ai une question à poser au sujet de ce paragraphe. Je pense que tous les membres du Sous-Comité savent que nous avons fait beaucoup de propositions depuis un certain nombre d'années, certaines furent bonnes, certaines mauvaises, certaines neutres, mais aucune n'était de peu d'importance. Ce qui me gêne un petit peu c'est le lien que l'on fait entre quelque chose qui n'est peut-être pas très important, et la phrase suivante où il s'agit de fait que « si les questions d'importance majeure pouvaient être exclues de son ordre du jour, le Sous-Comité juridique risquerait de ne plus pouvoir justifier de sa raison d'être ». Alors je ne sais pas si quelqu'un est prêt à se manifester, je ne sais pas qui a dit cela, mais je pense que cela entraîne un certain malentendu. On ne comprend pas très bien quel est l'objet de ce paragraphe, sinon que d'indiquer que nos propositions ne sont pas importantes.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Proposez-vous de modifier ce paragraphe, M. ?

M. K. HODGKINS (États-Unis) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, je pense que l'on peut supprimer le paragraphe, comme ça c'est mieux. La totalité du paragraphe, c'est inutile. Si les délégations souhaitent maintenir ce paragraphe, bien sûr nous n'allons pas nous y opposer, mais nous pensons qu'il vaut mieux supprimer ce paragraphe carrément.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. Je pense que puisqu'il s'agit d'une délégation et que cette même délégation est maintenant prête à ne pas avoir ce paragraphe dans le texte et que ce paragraphe ne la concerne qu'elle uniquement, je pense que nous pouvons supprimer ce paragraphe 35. *Il en est ainsi décidé. Le paragraphe 35 est supprimé du rapport.*

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT : Le représentant de la France a la parole.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Je pense qu'il faut supprimer le paragraphe 36 également dans ce cas, parce qu'il ne sert plus à grand chose.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, l'observation faite par M. le représentant de la France est tout à fait correcte, puisque dans ce paragraphe on fait référence au paragraphe précédent que nous venons de supprimer. [*en français*] : Est-ce que je vous comprends bien, vous voulez aussi supprimer ce paragraphe ?

M. M. LAFFAITEUR (France) : Ce paragraphe 36 reflète en fait une partie de mon intervention d'il y a deux jours. Ce n'est pas indispensable. Donc, si les États-Unis préfèrent supprimer le paragraphe 35, je renonce au paragraphe 36. C'est aussi simple que cela.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes saisis de la proposition faite par la France qui demande que ce paragraphe 36 soit supprimé. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : M. le représentant de la Chine a la parole.

M. Y. LIU (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation a une proposition à faire, un petit amendement qui doit être apporté au paragraphe 37. Il s'agit du mot « should », il faudrait dire « can », « can only be engaged » sans changement en français. Ensuite, la traduction en chinois de la suite du paragraphe 37 n'est pas claire. Par exemple, le mot « consideration » n'est pas traduit en chinois. Nous comprenons le texte comme suit : « le Sous-Comité scientifique et technique examinera cette question immédiatement après l'avoir examinée » donc ça n'a pas de sens « consider » ce n'est pas assez précis. À mon avis, il faut améliorer la traduction en chinois. Il faut dire que « le Sous-Comité juridique réfléchira à la question de savoir s'il est approprié d'examiner la question », c'est ce qu'il faut dire en chinois, Monsieur le Président. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. Tout d'abord, vous nous avez proposé une modification au début du texte, c'est-à-

dire que le mot « should » qui est « ne pouvait être » en français, troisième ligne, que ce mot soit « can », en français nous l'avons déjà, nous avons « ne pouvait être ». Le texte n'est pas changé en français, c'est uniquement le texte anglais qui maintenant est changé. Le texte en chinois sera donc adapté et je vous demande de contacter le Secrétariat pour lui dire ce que vous souhaitez en chinois.

Avez-vous des observations à faire sur les amendements, ou du moins sur le premier amendement proposé par la Chine ? Pas d'observations. *Le texte du paragraphe 37 est adopté.*

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas d'observations. *Le paragraphe 38 est adopté.*

Paragraphe 39

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Fédération de Russie vous avez la parole.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je pense que beaucoup de délégations ont estimé qu'il était important de continuer l'examen de la question de la définition et de la délimitation de l'espace. C'est un sujet nécessaire de l'ordre du jour. Donc, le paragraphe 39 doit commencer par « Other delegations », « D'autres délégations ».

Oui, effectivement, parce que nous avons « Some delegations », dans la deuxième phrase on dirait « Ces délégations ». Avez-vous des observations à faire ? *Le paragraphe 39 est adopté.*

Paragraphe 40

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires ? *Le paragraphe 40 est adopté.*

Paragraphe 41

Alinéa i) Ouverture de la session et déclaration du Président ; Débat général ; État et application des traités ; Informations concernant les activités des organisations internationales ; Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ; Caractéristiques et utilisation de l'orbite ; etc.

ii) Points et thèmes de discussion à part entière. Questions de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des SEN. Examen du projet de convention d'UNIDROIT et l'avant-projet de protocole

iii) Points de l'ordre du jour à examiner dans le cadre du plan de travail. Examen du concept État de lancement

iv) Nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Pas de commentaires ? *Le paragraphe 41 est adopté.*

Avant de passer au dernier paragraphe, le 42, je voudrais vous dire que nous avons certains paragraphes non réglés, le paragraphe 28 du L.228. Vous avez dû recevoir un nouveau texte de la Fédération de Russie. Est-ce que le représentant de la Fédération de Russie veut bien lire son texte ?

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons proposé, nous nous basons sur le texte russe, à la cinquième ligne du texte russe, je commencerai à la fin de la ligne « avait demandé instamment aux États membres de faire des déclarations conformément au paragraphe 3 de la résolution 27/77 (26) assumant l'engagement de reconnaître sur une base réciproque le caractère obligatoire des décisions de la commission de règlement des demandes ».

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : M. le représentant de la Fédération de Russie, pourriez-vous nous donner le texte en anglais de cette proposition ?

« a prié instamment les États de faire des déclarations conformément au paragraphe 3 de la résolution 27/77 (26) d'assumer les obligations sur une base réciproque pour reconnaître le caractère contraignant des décisions de la commission de règlement des demandes ». L'idée est que les États font des déclarations et qu'ils considéreront la décision de la commission de règlement des demandes comme obligatoire. Voilà l'idée qui n'est pas bien reflétée dans la version anglaise et russe du texte actuel. Dans la convention les conclusions et les décisions de la commission de règlement des demandes sont des recommandations. On avait proposé que les États parties à la convention fassent des déclarations particulières d'après lesquelles ils reconnaîtront que ces décisions auront un caractère contraignant. Voilà ce que nous voulons dire et cela devrait figurer dans le texte.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, je comprends ce que vous voulez dire mais je voudrais attirer votre attention sur l'article 19, paragraphe 2, de la Convention sur la responsabilité qui parle des décisions de la commission seront définitives et contraignantes si les parties en ont décidé ainsi.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation de l'anglais*] : Vous l'avez cité effectivement, mais ce caractère obligatoire devrait être remplacé par le terme « contraignant » figurant dans la convention. Vous pourriez me demander quelle est la différence entre « contraignant » et « obligatoire », mais pour garder une certaine uniformité dans les termes je préférerais le terme « contraignant ». Pouvez-vous accepter le terme « contraignant » ? Dans la convention à l'article 19, paragraphe 2, du différend entre deux parties concrètes au différend et si elles l'acceptent, la décision sera contraignante. Alors qu'ici dans le paragraphe 28, nous ne parlons pas de cela, nous parlons d'autre chose, nous parlons de déclarations qui sont faites par les parties aux déclarations pour la Cour internationale de justice, où les États peuvent faire des déclarations disant que la juridiction de la Cour sera obligatoire. Ici, ce n'est pas une déclaration dans le cadre d'un différend, ce sont des déclarations à l'avenir concernant toute décision.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. D'autres commentaires ? Nous avons ici le texte de la résolution adopté par l'Assemblée générale. La décision 27/77 adoptée à la 26^{ème} session de l'Assemblée générale, convention pour la responsabilité internationale, etc. Paragraphe 3 de cette résolution qui note que tout État peut, en devenant partie à la convention, déclarer qu'il reconnaîtra comme contraignant par rapport à tout autre État acceptant la même obligation, une décision de la commission des demandes concernant un différend auquel il peut devenir partie. [*Partie non enregistrée*].

[Note de la claviste : la cassette n° 6 du 12 avril 2001 qui devrait contenir la suite et fin de cette séance, ne correspond pas à la suite logique des discussions ni au « Recording Log ». Il manque ¼ d'heure de discussions. J'ai retranscrit le début de ladite cassette afin que vous puissiez en juger par vous-même. Sur les conseils de Mme Susan Santiago, je n'ai pas retranscrit la totalité de cette cassette qui concerne très certainement une autre session du Sous-Comité.]

[...] au Sous-Comité et peut-être également sous forme de consultations

officieuses en la matière, car c'est une question qui se rapporte à l'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour. C'est un point très important sur lequel il faudra revenir.

Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ma liste pour ce qui est de ce point précis. Suite à une initiative du représentant de l'Allemagne, au nom d'un groupe de coauteurs. Le Venezuela.

M. ???? (Venezuela) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Excusez-moi Monsieur le Président si je reprends la parole en ce qui concerne cette proposition, mais pour bien préciser les choses, au moins de façon préliminaire, je voudrais appeler votre attention sur le premier paragraphe du document où il est dit :

« Ces débats auront pour objet d'analyser la portée et la nature de ces questions sans que cela signifie que le résultat de ces débats se traduise de force en élaboration des principes de normes juridiques ».

C'est là une phrase qui comporte un très très gros danger car d'ores et déjà nous préjugeons ce qui va se faire dans un organe juridique. On l'oblige à simplement débattre des questions sans que cela débouche sur l'élaboration de principes ou de normes. À mon avis, ce sont des documents qui devraient être beaucoup plus simples parce qu'ici on est en train de préjuger les choses et je vous mets en garde parce qu'un Sous-Comité juridique, et là j'en appelle à votre expérience et à celle de tous les spécialistes, que va-t-il en être avec une telle phrase ? Si l'on parvient à un accord et que ce soit l'organe en question qui pourra en décider, mais il ne faut pas préjuger les choses d'avance. Je crois qu'il faudrait être un peu plus précis, il faudrait faire attention. Je voulais appeler votre attention sur ce point et je me réserve de pouvoir faire d'autres observations par la suite. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres orateurs sur le sujet de cette proposition de l'Allemagne ? L'Allemagne.

La séance est levée à 16 h 56.